

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

9 JUIN 2005

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'INSTAURATION DU 17 MAI COMME JOURNÉE NATIONALE DE
LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT

PAR M. DANIEL SENESAEI.

—

(1) Voir Doc. n°103 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Discussion	3
2	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 9 juin 2005(1) la Proposition de résolution relative à l'instauration du 17 mai comme Journée nationale de lutte contre l'homophobie.

1 Discussion

Mme Simonis en tant que co-auteur de cette proposition expose que notre pays s'est à de nombreuses reprises illustré par des avancées significatives en matière de lutte contre les discriminations à l'égard des homosexuels : le mariage entre homosexuels et, plus récemment l'avancée de la proposition relative à l'adoption.

Il y a tout lieu de s'en réjouir et d'espérer que ces étapes successives sont autant de fenêtres ouvertes sur un monde plus tolérant et sur une prise de conscience des efforts à entreprendre pour éradiquer toute forme de discrimination.

Mais d'un autre côté, nous ne pouvons être aveugles devant un phénomène latent qui, en quelque sorte va de pair avec ces progrès incontestables et qui est une réaction d'homophobie. Comme le montrent une étude de l'Université de Gand (professeur John Vincke) ainsi que l'étude réalisée en Communauté française par la FAGL et Magenta asbl en 2004, une des causes de suicide invoquées par les jeunes est l'homosexualité (réelle ou supposée). Et cela est dû évidemment en partie à la peur de réactions de type homophobe qu'ils redoutent.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité avec mes collègues déposer une proposition qui va dans le sens d'une prise de conscience et d'une prévention active de ce phénomène.

Instaurer une telle journée a donc une fonction profondément pédagogique et citoyenne et

(1)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Barvais , Mme Bertieaux , M. Boucher, M. Cheron, M. de Clippele , Mme Colicis , Mme Corbisier-Hagon , M. Fr. Daerden , M. Devin , Mme Jamouille (en remplacement de M. Meureau), M. Kubla, M. Langendries (en remplacement de M. Fourny), Mme Lissens , M. Marchal , M. Senesael (Rapporteur), Mme Simonis , M. Thissen, Mme Tillieux et M. Wacquier (Président)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Petitjean, membre du Parlement
Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale
Mme Gilman, experte du groupe PS
M. Sohy, expert du groupe MR
Mme Louant, experte du groupe cdH

doit constituer un signe de notre vigilance active.

D'autant que l'ensemble des assemblées législatives auront vraisemblablement à se prononcer et je l'espère à adopter une telle résolution en y apportant les touches et éclairages pertinents au regard des compétences dont elles ont la responsabilité.

Pourquoi inscrire la Communauté française dans une telle dynamique ?

De par les compétences qu'elle réunit en son sein, la Communauté française se doit d'être partie prenante à la réflexion et à l'action qui doit en découler.

Les matières qui relèvent des compétences de la Communauté française telles l'enseignement, l'aide à la jeunesse, le sport et la santé, les animations en vie affective et sexuelle, permettent de développer un programme d'action cohérent et efficace axé à la fois sur la prévention, l'éducation et sur la coordination d'un nombre importants d'acteurs qui sont en contact direct avec les jeunes.

En outre, dans son programme d'action pour la promotion de l'égalité femmes – hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, il est important que le Gouvernement veille à réserver une attention spécifique à la thématique de la prévention et de la lutte contre toute forme d'homophobie.

Il conviendra que cet aspect soit également abordé dans le cadre de l'évaluation dudit plan.

Pourquoi avoir choisi une telle date ?

Parce que c'est le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales. L'O.M.S. entendait mettre ainsi fin à plus d'un siècle d'homophobie médicale. Il importe donc d'utiliser cette date symbolique qui a une réelle signification dans le cadre de la lutte contre l'homophobie.

Il s'agit d'une dynamique internationale qui est en train de s'initier. Il est important que notre Communauté, et notre pays soit, une fois de plus à la proue de ce combat. Parce qu'il est porteur d'une dimension profondément ancrée dans la philosophie des droits de l'homme qui nous est si chère, et parce qu'il dépasse évidemment le cadre de nos frontières, au delà desquelles il est évident que la problématique de l'homophobie revêt des formes qui doivent parfois nous alarmer et qui ne peuvent jamais nous laisser indifférents...

En résumé, notre résolution vise à demander au Gouvernement

De soutenir par tous les moyens utiles l'instauration de la Journée Mondiale de Lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année ;

- d'inscrire spécifiquement parmi ses engagements la lutte contre toutes formes de discrimination sur base de l'orientation sexuelle dans son Programme d'action gouvernementale pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Et d'accorder une attention spécifique à l'étude de cette forme de discrimination lorsqu'il réalisera l'évaluation dudit plan
- de développer des politiques de prévention globale et de sensibilisation spécifiques adressées notamment aux acteurs de l'Enseignement, de la Fonction publique, de l'Education permanente, de la Culture, de la Santé, de l'Aide à la Jeunesse, de la Jeunesse et du Sport ;
- d'œuvrer conjointement avec les autorités fédérales, auprès des instances internationales dont notamment l'Organisation des Nations Unies, du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et de la Commission européenne, afin qu'elles inscrivent cette Journée dans leur agenda officiel pour donner plus de visibilité aux initiatives futures et renforcer les expériences engagées en la matière.

Le Parlement s'inscrira lui-même dans ce cadre par le suivi des présentes recommandations, notamment en suscitant un débat en son sein, à intervalles réguliers.

M. Thissen ne voit pas de problème à ce que la lutte contre l'homophobie s'intensifie mais il n'apprécie pas le lien fait entre la lutte contre l'homophobie et le droit à l'adoption. En effet, le droit à l'adoption est un droit qui ne concerne pas uniquement les adultes ; il concerne au contraire essentiellement les enfants. Il y a donc d'autres questions à se poser, beaucoup plus larges que celles relatives au fait qu'on aurait un comportement homophobe en n'étant pas favorable à l'adoption des enfants par des couples homosexuels.

Il marque les plus nettes réserves sur cette dernière considération. Pour le surplus, il est favorable à la proposition de résolution.

Mme Simonis précise que dans ses propos, elle n'a voulu qu'illustrer l'évolution du combat des personnes homosexuelles. Elle n'a certainement pas voulu qualifier tel ou tel parti d'homophobe parce qu'il aurait un positionnement négatif par rapport à l'adoption par des couples homosexuels.

M. Thissen tient à préciser que sa remarque

ne portait pas sur l'homophobie d'un parti. La démonstration est d'ailleurs faite que le parti auquel il appartient n'est pas homophobe même s'il ne suit pas sur tous les points le mouvement ambiant. Il pense qu'il n'est pas opportun de prendre comme exemple pour illustrer l'homophobie de certains la question de l'adoption des enfants.

2 Votes

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des neuf membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

D. SENESAEL

Le Président,

P. WACQUIER